

ARRETE n° 2026-59

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2026).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 susvisé,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-145 du 18 septembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2026),

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, établi le 13 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2026),

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, se compose de 6 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Chantal MARTIN, Maire, commune de Moûtiers (73), **Présidente du jury** ;
- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué d'Aime, commune d'Aime-La-Plagne (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Julie CHEVAILLIER, Attaché de conservation du patrimoine, Département de l'Isère (38) ;
- Monsieur Bruno GUILLOT, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Ville d'Albertville (73), représentant de la Commission administrative paritaire de catégorie C.

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Sébastien GOSSELIN, Conservateur en chef du patrimoine, Département de la Savoie (73) ;
- Madame Isabelle VIDAL, Bibliothécaire principal, Département de la Savoie (73).

Dans le cas où Madame Chantal MARTIN, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Lucien SPIGARELLI.

Article 2 :

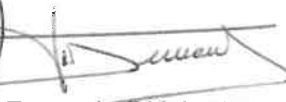
Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique.

Fait à Porte-de-Savoie, le 16 mars 2026

Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 17 mars 2026